



**COMMENTRY  
MONTMARAUULT  
NÉRIS**  
COMMUNAUTÉ

---

*CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
PROCES VERBAL  
DU 4 OCTOBRE 2022*

---

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatre Octobre à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est rassemblé à COSNE D'ALLIER, sous la présidence de Claude RIBOULET.

**PRESENTS** : S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – J. BIZEBARRE  
E. BLANCHET – S. BODEAU – PH BONHOMME – E. BOULON – S. BOURDIER  
L. BROCARD – M. CARRE – A. CHANIER – A. CHAPY – L. CHICOIS – P. DAFFY  
M. DESFORGES – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE – JP. FOURNIER  
M. JALIGOT – S. JARDONNET – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – D. LINDRON  
M. LOUREIRO – E. MICHON – G. NOUALI – A. PATUREAU – D. PENIN (*Suppléant de D. COLLINET*) – JJ PERRET – J. PHILIP – C. RIBOULET – C. SCHLAUDER – F. SPACCAFERRI  
D. TABUTIN – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOUZEAU – T. VERGE ;

**EXCUSE(E)S** : V. ALLOIN – I. BIDET – E. BLONDEAU – A. BOULET – M. BOULOGNE  
B. BOVE – G. BUREAU – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – F. LE MOUCHEUX  
P. RELIANT – C. RIMBAULT – A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – A. SURRE

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : E. BLONDEAU à O. LABOUESSE  
A. BOULET à L. CHICOIS  
B. BOVE à C. RIBOULET  
G. BUREAU à E. BLANCHET  
B. DEPRAS à C. TOUZEAU  
F. LE MOUCHEUX à D. LINDRON  
P. RELIANT à S. BOURDIER  
C. RIMBAULT à L. BROCARD  
JP. SOUPIZET à A. CHAPY  
A. SURRE à G. FERRIERE

**SECRETARE DE SEANCE** : Marie CARRE

**Titulaires en exercice : 55**

**Présents : 40**

**Votants : 50**

## Ouverture de la séance à 19h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Mme Marie CARRE, secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 28 juin 2022 a été approuvé, à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR

## I. ADMINISTRATION GENERALE

- I. 1 Compte-rendu des décisions du Président
- I. 2 Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire
- I. 3 Etablissement public foncier (EPF) Auvergne : désignation des délégués titulaires et suppléants
- I. 4 Lieu du prochain conseil communautaire
- I. 5 Création d'un règlement intérieur du FABLAB
- I. 6 Contrat de territoire Allier – Avenant n°4
- I. 7 Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme (SEMETT) de Nérès-les-Bains – Renonciation Boni ou Mali de liquidation
- I. 8 France THERMES – Garantie d'Emprunt

## II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

- II. 1 Affectation des résultats 2021
- II. 2 Budget supplémentaire 2022
- II. 3 Fonds de concours construction d'une piscine à Cosne-d'Allier – Versement anticipé
- II. 4 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1/01/2023
- II. 5 FABLAB et espace de coworking – Demande de modification de la subvention Leader (Phase 1)
- II. 6 Création d'une grille tarifaire du Fablab et espace de coworking 2022-2023
- II. 7 Modalités de réalisation et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- II. 8 Compte personnel de formation (CPF)
- II. 9 Ressources humaines – Renouvellement de convention de mise à disposition de personnel
- II. 10 ALSH Crok'loisirs à Villefranche d'Allier – Acquisition à l'euro Symbolique de la parcelle non bâtie sise rue des fossés – AD 81
- II. 11 ZA Croix de Fragne – Redevance d'assainissement
- II. 12 ALSH à Bézenet – Validation avant-projet définitif et plan de Financement – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

## III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- III. 1 Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – Entreprise A Fleur de Peau à Commentry
- III. 2 Aide à l'immobilier d'entreprises – Aide à l'entreprise CLEMENT PERE ET FILS à Louroux de Beaune
- III. 3 Aide à l'immobilier d'entreprises – Aide à l'entreprise FORECREU à Commentry
- III. 4 Hôtel d'entreprises à Montmarault – Validation du règlement intérieur

#### **IV. VITALITE DU TERRITOIRE**

- IV. 1 Médiathèques-Ludothèques intercommunales – Organisation d'un prix Littéraire – Convention de partenariat avec les collèges et lycées
- IV. 2 Portage de repas – Tarification aux bénéficiaires
- IV. 3 Centre multi-accueil « 3 Pommes » - Convention relative à l'intervention d'une psychologue
- IV. 4 Relais Petite Enfance « 3 Pommes » - Convention d'animation de réunion à thème avec l'organisme de formation Petit à Psy

#### **V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- V. 1 EVOLEA – Construction de 4 logements sociaux – Rue Christophe Thivrier à Commentry – Attribution d'une aide financière
- V. 2 PLU de Villefranche d'Allier – Mise en compatibilité – Elaboration d'une évaluation environnementale – Offre de concours

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## ADMINISTRATION GENERALE

### I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

DEL20221004\_001

#### ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE ET INFORMATIQUE POUR LES ECOLES DE COMMENTRY, MONTMARAUULT, NERIS COMMUNAUTE – DEC2P2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Président les décisions relatives à la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, marchés négociés et procédures adaptées jusqu'à 100 000 € et les avenants sans dépasser 5% du montant initial et à condition que les sommes soient inscrites au budget

Le Président a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 : Acquisition de 6 Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à la Société **VIDELIO**, sise 9 rue Enrico Fermi – 63540 ROMAGNAT pour un montant de 23 846.21€ HT.
- le lot n°2 : Acquisition de 15 Classes mobiles « tablettes » à la Société **POBRUN**, sise Rue Jules Vallès – 43100 BRIOUDE pour un montant de 58 422.09€ HT.
- d'attribuer le lot n°3 : Acquisition de matériels informatiques divers à la Société **POBRUN**, sise Rue Jules Vallès – 43100 BRIOUDE pour un montant de 7 309.25€ HT.

#### REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – DEC3P2022

VU l'article L. 5211-6 à L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du 28 juillet 2020 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Sous-Préfecture en date du 30 juillet 2020,

Le Président a décidé :

- de réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dont le remboursement s'effectuera en 15 ans. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds. Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : **taux fixe 2.05%5**

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** les décisions ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

Mise en ligne le 11/10/2022

## **I.2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT** –

*DEL20221004\_002*

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « AVENIR-JEUNES MISSION LOCALE » - DEC1B2022**

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire les renouvellements d'adhésion aux associations,

Le Bureau Communautaire du 14 juin 2022 a décidé de renouveler l'adhésion à l'Association « Avenir-Jeunes Mission locale » et de régler la cotisation d'un montant de 13 536.50€, pour l'année 2022.

### **MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES A MONTMARIAULT – AVENANTS N°1 – DEC2B2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 décidant de déléguer au Bureau communautaire la décision relative à la passation des marchés, des accords-cadres, des marchés négociés et des procédures adaptées au-delà de 100 000€ et les avenants sans dépasser 5% du montant initial, et ce conformément aux inscriptions budgétaires.

Par décision du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021, vous avez attribué les 7 lots concernant le marché de construction d'un Hôtel d'entreprises à Montmariault.

Suite à la demande du Maître d'Ouvrage pour :

- la fourniture et la pose d'une porte acoustique permettant d'isoler phoniquement le local technique du cabinet dentaire où des compresseurs seront installés
- la fourniture et la pose de deux portes supplémentaires suivant la modification du local de comptage EDF et Armoire Générale Basse Tension,

Il convient de modifier le montant attribué au lot n°4 : Menuiserie Aluminium / Menuiserie Bois – AURICHE MENUISERIE SARL – Avenant n°1

Le Bureau Communautaire du 14 juin 2022 a décidé d'augmenter le montant du lot n°4 : Menuiserie Aluminium / Menuiserie Bois attribué à la Société AURICHE MENUISERIE SARL pour 4 564.81€ HT, soit un nouveau montant pour le lot n°4 de 67 132.75€ HT et de signer l'avenant n°1 correspondant.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ACTE** les décisions ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **I.3 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE :** **DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS** – *DEL20221004\_003*

Par délibération en date du 28 juin 2022, Commeny Montmarault Nérès Communauté a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPF Auvergne ainsi que ses statuts. La mise en place de la TSE (taxe spéciale d'Équipement) a également été validée.

A titre de rappel, l'EPF Auvergne met au service des collectivités des moyens mutualisés et une expertise de l'ingénierie foncière facilitant la mise en œuvre de stratégie foncière, composante majeure notamment des actions à venir sur les centres-bourgs.

L'EPF Auvergne est dirigé par un Conseil d'administration de 33 élus locaux et sa direction. Il est animé par 756 délégués qui portent les projets de 25 EPCI (réunissant 759 communes), 25 communes à titre individuel et 29 organismes régionaux, départementaux ou syndicaux.

Dans ce cadre, et comme évoqué lors du précédent conseil communautaire du 28 juin 2022, nous vous proposons :

- de désigner, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants :

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1	M PHILIP Jacques ( <i>Beaune d'Allier</i> )	Mme MARKOWSKI Séverine ( <i>Beaune d'Allier</i> )
2	M CHANIER Alain ( <i>Chamblet</i> )	Mme BLOYER Lydie ( <i>Chamblet</i> )
3	Mme BLANCHET Elisabeth ( <i>Chappes</i> )	M BOULICAUD Alain ( <i>Chappes</i> )
4	Mme BIZEBARRE Jocelyne ( <i>Colombier</i> )	Mme FROELHY Joëlle ( <i>Colombier</i> )
5	Mme TOUZEAU Christiane ( <i>Doyet</i> )	M BONHOMME Pierre-Henri ( <i>Doyet</i> )
6	Mme CARRE Marie ( <i>Cosne d'Allier</i> )	Mme MALOCHET Nicole ( <i>Cosne d'Allier</i> )
7	M BOVE Bruno ( <i>Durdats Larequille</i> )	M BLONDEAU Eric ( <i>Durdats Larequille</i> )
8	Mme BOULON Élise ( <i>La Celle</i> )	Mme BOUBAT Isabelle ( <i>La Celle</i> )
9	Mme JALIGOT Maryline ( <i>Louroux de Beaune</i> )	M MELOUX Dominique ( <i>Louroux de Beaune</i> )
10	M BADUEL Serge ( <i>Malicorne</i> )	M COURTAUD Guy ( <i>Malicorne</i> )
11	M BOURGEOT Jean- François ( <i>Montmarault</i> )	M LINDRON Didier ( <i>Montmarault</i> )
12	M SOUPIZET Jean-Pierre ( <i>Nérès-les-Bains</i> )	M CHAPY Alain ( <i>Nérès-les-Bains</i> )
13	M TOURAUD Eric ( <i>Venas</i> )	Mme DELEAU-PERRAUD Chantal ( <i>Venas</i> )
14	M BROCARD Lionel ( <i>Verneix</i> )	M VIVET Patrick ( <i>Verneix</i> )
15	M. MICHARD Frédéric ( <i>Villefranche d'Allier</i> )	M. FERRIERE Gérard ( <i>Villefranche d'Allier</i> )

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DESIGNE** les 15 délégués titulaires et les 15 délégués suppléants présentés ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **I.4 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE** – *DEL20221004\_004*

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

*Mise en ligne le 11/10/2022*

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 ait lieu à Blomard.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** cette décision.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **I.5 CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FABLAB COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ** –

*DEL20221004\_005*

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la création d'un atelier de fabrication numérique avec une mise à disposition de toutes sortes d'outils, notamment machines et outils pilotés par ordinateur, pour la conception et réalisation d'objets, prototypes, imprimés... Cet espace communautaire s'adressant à tous, expérimenté ou non, formés ou non, favoriserait le partage d'expériences, d'idées ou la coopération.

Il sera associé à un espace de coworking. Des ateliers seront proposés afin de permettre la montée en compétence des usagers sur les machines ou plus largement sur le numérique.

Sa localisation a été validée au sein de l'hôtel d'entreprises sis 9001 impasse de la route noire à Malicorne 03600.

Si l'Hôtel d'entreprises dispose d'un règlement intérieur pour les espaces communs, la mise en place d'un règlement intérieur spécifique au local du fablab est nécessaire

Ce règlement intérieur fixe les règles et recommandations relatives à la discipline applicable dans le Fablab, à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation des ressources du Fablab.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **APPROUVE** le règlement intérieur du Fablab de Commentry Montmarault Néris Communauté.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **I.6 CONTRAT DE TERRITOIRE ALLIER - AVENANT N 4** –

*DEL20221004\_006*

La Communauté de communes planifie ses actions dans un programme pluriannuel. Son financement fait l'objet d'une contractualisation avec notamment le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire Allier.

Le Contrat Territoire Allier élaboré par le Département vise à accompagner des projets portés directement par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou par des communes membres de l'EPCI.

Le contenu du Contrat de Territoire Allier nécessite quelques ajustements.

C'est pourquoi, nous vous proposons de modifier le Contrat de Territoire Allier par avenant, et proposons le programme d'actions joint en annexe.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** la modification par avenant du Contrat de Territoire Allier, **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord du Conseil Départemental de l'Allier sur le projet d'avenant dans le cadre du Contrat de Territoire Allier et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent, et **AUTORISE** le Président à effectuer d'autres demandes de subventions

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **I.7 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DU THERMALISME ET DU TOURISME (SEMETT) DE NERIS LES BAINS - RENONCIATION BONI OU MALI DE LIQUIDATION** – DEL20221004\_007

Dans le cadre du projet thermal global de Nérès-les-Bains et en cohérence avec la délibération portant sur la modification du Contrat de Territoire et la délibération portant sur la garantie d'emprunt,

Sur le principe, il vous est proposé de renoncer à tout boni ou mali de liquidation dans l'hypothèse de dissolution de la SEMETT.

Considérant qu'une délibération devra définir avec une précision suffisante ce principe de renonciation,

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **ADOpte** le principe de renonciation à tout boni ou mali de liquidation dans l'hypothèse de dissolution de la SEMETT.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **I.8 FRANCE THERMES - GARANTIE D'EMPRUNT** – DEL20221004\_008

En 2021, la commune de NERIS LES BAINS a publié un cahier des charges concernant un projet de cession du domaine thermal.

La commune de NERIS LES BAINS a retenu la candidature du groupe France Thermes.

Durant l'été 2022, l'activité de l'établissement thermal a été confié au groupe France Thermes

La promesse de cession intervenue le 28 mars 2022 entre la commune de NERIS LES BAINS et France Thermes prévoit les conditions suspensives particulières suivantes en complément des garanties de droit commun

- ✓ Déclassement / désaffectation préalables des immeubles/activité, purgé de tous recours.
- ✓ Obtention des financements par France Thermes auprès de banques de place et de la Banque des Territoires.

- ✓ Obtention des garanties par les collectivités publiques des prêts PRU-PVD au plus tard le 30 septembre.
- ✓ Mise en conformité environnementale par la ville des actifs.

Afin de permettre le financement de ce projet, une garantie d'emprunt a été demandée à :

- la commune de Nérès-les-Bains
- Communauté Montmarault Nérès Communauté
- la région Auvergne Rhône Alpes

La présente délibération vise à garantir, aux côtés de la commune de Nérès-les-Bains et la Région Auvergne Rhône Alpes, l'emprunt nécessaire au financement du projet.

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT relatifs aux possibilités offertes aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes pour mettre en place des garanties d'emprunt,

Vu la délibération n°22 du 21 février 2022 de la commune de Nérès-les-Bains acceptant l'offre présentée par le groupe France Thermes pour l'acquisition des parcelles composant le domaine thermal,

Vu la promesse synallagmatique de vente régularisée le 28 mars 2022 entre la commune de Nérès-les-Bains et la société FONCIERE DE NERIS LES BAINS FRANCE THERMES IMMOBILIER,

Considérant que

- cet acte prévoit des conditions suspensives liées au financement du projet et en particulier à l'obtention de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
- ce ou ces prêts soient garantis par l'octroi de garanties publiques de prêt par plusieurs collectivités territoriales à hauteur de 50 % des trois emprunts souscrits ou à souscrire dans les conditions précisées ci-après.

Considérant que la garantie de la commune de Nérès-les-Bains est mentionnée dans cet acte de la manière suivante :

*L'assemblée délibérante de la **COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS**, collectivité territoriale accorde sa garantie à hauteur de 5 156 640,00€ (montant emprunté en principal) ou 2 578 320,00€ (montant garanti en principal) pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 14 234 000,00€ souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt numéro (**numéro à compléter**), constitués de trois Prêts (prêt 1 : 7 380 000,00€, prêt 2 : 1 174 000,00€, prêt 3 : 5 680 000,00€).*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 578 320,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

Considérant qu'une délibération devra définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie,

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, **DONNE** son accord de principe pour apporter sa garantie à la société FONCIERE DE NERIS LES BAINS FRANCE THERMES IMMOBILIER (THERMES) à hauteur de la somme en principal de 2 578 320,00 € dues au titre du contrat de prêt que l'emprunteur souscrira auprès de la Caisse des dépôts pour la partie Thermes et Spa et **INDIQUE** qu'une délibération précisant l'objet, le montant et la

*Mise en ligne le 11/10/2022*

durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie sera nécessaire pour finaliser la garantie d'emprunt.

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

*Pour : 49*

## RESSOURCES DU TERRITOIRE

### II.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – DEL20221004\_009

Les résultats de l'exercice 2021 sont repris au Budget supplémentaire 2022.

Le tableau ci-dessous retrace les résultats de fonctionnement et d'investissement et l'affectation des résultats de chaque budget.

#### BUDGET GENERAL

Excédent de fonctionnement	1 015 598.29
Excédent reporté	6 735 858.21
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>7 751 456.50</b>
Excédent d'investissement	951 724.01
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Excédent de financement</b>	<b>951 724.01</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	7 751 456.50
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>7 751 456.50</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT</b>	<b>951 724.01</b>

#### BUDGET MAISON MEDICALE

Excédent de fonctionnement	17 459.64
Excédent reporté	16 763.37
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>34 223.01</b>
Déficit d'investissement	17 467.42
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>17 467.42</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	34 223.01
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	17 467.42
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>16 755.59</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-17 467.42</b>

### BUDGET OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Excédent de fonctionnement	55 561.93
Excédent reporté	0.00
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>55 561.93</b>
Déficit d'investissement	76 046.52
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>76 046.52</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	55 561.93
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	55 561.93
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-76 046.52</b>

### BUDGET ZAC DU CHATEAU D'EAU

Déficit de fonctionnement	0.00
Déficit reporté	36 936.39
<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>36 936.39</b>
Déficit d'investissement	1 002 134.23
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 002 134.23</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	36 936.39
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>36 936.39</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-1 002 134.23</b>

### BUDGET ZA DU GRAND CHAMP

Déficit de fonctionnement	0.00
Excédent reporté	2 039.40
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>2 039.40</b>
Déficit d'investissement	456 477.60
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>456 477.60</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	2 039.40
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>2 039.40</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-456 477.60</b>

### BUDGET ZA LA BRANDE

Déficit de fonctionnement	0.00
Excédent reporté	161 697.97
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>161 697.97</b>
Déficit d'investissement	1 162 569.95
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 162 569.95</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	161 697.97
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>161 697.97</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-1 162 569.95</b>

### BUDGET ZAC DE MAGNIER

Déficit de fonctionnement	0.00
Déficit reporté	5 342.72
<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>5 342.72</b>
Déficit d'investissement	554 260.40
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>554 260.40</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	5 342.72
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>5 342.72</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-554 260.40</b>

### BUDGET ZA CROIX DE FRAGNE

Déficit de fonctionnement	0.00
Déficit reporté	0.00
<b>Déficit de fonctionnement cumulé</b>	<b>0.00</b>
Déficit d'investissement	86 779.06
Déficit des restes à réaliser	0.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>86 779.06</b>

*Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :*

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DEFICIT	0.00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT</b>	<b>-86 779.06</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2021 comme prévu précédemment.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.2 BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2022** –

*DEL20221004\_010*

Après le vote des affectations de résultat de l'exercice 2021, le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein des budgets de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les budgets primitifs votés en date du 6 avril 2022 ;

**VU** les comptes administratifs votés en date du 28 juin 2022 ;

**VU** l'affectation des résultats 2021 ;

Les budgets ont été modifiés en intégrant les résultats de l'année et quelques ajustements budgétaires comme ce qui suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté		7 751 456.50 €
Total des recettes réelles		26 065 902.50 €
Total des dépenses réelles	19 004 806.59 €	
Virement à la section d'investissement	6 741 201.91 €	
Opération d'ordre de transfert entre section	345 796.00 €	25 902.00 €
<b>Total</b>	<b>26 091 804.50 €</b>	<b>26 091 804.50 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté		951 724.01 €
Total des recettes réelles		5 343 987.01 €
Virement de la section de fonctionnement		6 741 201.91 €
Total des dépenses réelles	12 405 082.92 €	
Opération d'ordre de transfert entre section	25 902.00 €	345 796.00 €
<b>Total</b>	<b>12 430 984.92 €</b>	<b>12 430 984.92 €</b>

<b>BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté		
Total des recettes réelles		79 454.59 €
Total des dépenses réelles	38 144.00 €	
Virement à la section d'investissement	41 310.59 €	
<b>Total</b>	<b>79 454.59 €</b>	<b>79 454.59 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté	76 046.52 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé		55 561.93 €
Total des recettes réelles		890 345.93 €
Total des dépenses réelles	931 656.52 €	
Virement à la section fonctionnement		41 310.59 €
<b>Total</b>	<b>931 656.52 €</b>	<b>931 656.52 €</b>

<b>BUDGET MAISON MEDICALE DE MONTMARAUPT</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté		16 755.59 €
Total des recettes réelles		42 994.59 €
Total des dépenses réelles	42 994.59 €	
Virement à la section d'investissement		
<b>Total</b>	<b>42 994.59 €</b>	<b>42 994.59 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté	17 467.42 €	
Total des recettes réelles		35 721.42 €
Total des dépenses réelles	35 721.42 €	
Virement à la section fonctionnement		
<b>Total</b>	<b>35 721.42€</b>	<b>35 721.42 €</b>

<b>BUDGET ZAC DU GRAND CHAMP</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté		2 039.40 €
Total des recettes réelles		1 214 389.60 €
Total des dépenses réelles	757 912.00 €	
Opération d'ordre de transfert de section	1 534 560.60 €	1 078 083.00 €
<b>Total</b>	<b>2 292 472.60 €</b>	<b>2 292 472.60 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté	456 477.60 €	
Opération d'ordre de transfert de section	1 078 083.00 €	1 534 560.60 €
<b>Total</b>	<b>1 534 560.60 €</b>	<b>1 534 560.60 €</b>

<b>BUDGET ZAC DE LA BRANDE</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté		161 697.97 €
Total des recettes réelles		1 669 865.95 €
Total des dépenses réelles	507 296.00 €	
Opération d'ordre de transfert de section	1 449 965.95 €	287 396.00 €
<b>Total</b>	<b>1 957 261.95 €</b>	<b>1 957 261.95 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté	1 162 569.95 €	
Opération d'ordre de transfert de section	287 396.00 €	1 449 965.95 €
<b>Total</b>	<b>1 449 965.95 €</b>	<b>1 449 965.95 €</b>

<b>BUDGET ZAC DU CHATEAU D'EAU</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté		36 936.39 €
Total des recettes réelles		1 029 832.39 €
Total des dépenses réelles	35 704.55 €	
Opération d'ordre de transfert de section	1 046 995.64 €	55 867.80 €
<b>Total</b>	<b>1 082 700.19 €</b>	<b>1 082 700.19 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté	1 002 134.23 €	
Total des dépenses réelles	1 028 064.23 €	36 936.39 €
Opération d'ordre de transfert de section	32 925.00 €	1 024 052.84 €
<b>Total</b>	<b>1 060 989.23 €</b>	<b>1 060 898.23 €</b>

<b>BUDGET ZAC DE MAGNIER</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté	5 342.72 €	
Total des recettes réelles		1 717 053.12 €
Total des dépenses réelles	1 162 792.72 €	
Opération d'ordre de transfert de section	989 260.40 €	435 000 €
<b>Total</b>	<b>2 152 053.12 €</b>	<b>2 152 053.12 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté	554 260.40 €	
Opération d'ordre de transfert de section	435 000.00 €	989 260.40 €
<b>Total</b>	<b>989 260.40 €</b>	<b>989 260.40 €</b>

<b>BUDGET ZAC CROIX DE FRAGNE</b>		
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat de fonctionnement reporté		
Total des recettes réelles		223 558.12 €
Total des dépenses réelles	136 779.06 €	
Opération d'ordre de transfert de section	136 779.06 €	50 000.00 €
<b>Total</b>	<b>273 558.12 €</b>	<b>273 558.12 €</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultat d'investissement reporté	86 779.06 €	
Opération d'ordre de transfert de section	50 000.00 €	136 779.06 €
<b>Total</b>	<b>136 779.06 €</b>	<b>136 779.06 €</b>

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **ADOpte** les budgets supplémentaires 2022 résumés ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **II.3 FONDS DE CONCOURS CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A COSNE D'ALLIER – VERSEMENT ANTICIPE** – DEL20221004\_011

La Communauté de communes de la Région de Montmarault a délibéré en date du 7 octobre 2010 pour le versement d'un fonds de concours à la commune de Cosne d'Allier d'un montant de 270 000 euros, échelonné sur 20 ans, afin de financer la piscine couverte de Cosne d'Allier.

Une convention pluriannuelle de financement entre la Communauté de communes de la Région de Montmarault et la commune de Cosne d'Allier fixe les modalités d'exécution et de paiement de ce fonds de concours.

Chaque année, un acompte de 13 500 euros est versé à la commune de Cosne d'Allier, soit un montant versé à ce jour de 175 500 euros.

ANNEE	MONTANT VERSE	RESTE A VERSER
2010 à 2021	162 000 €	108 000 €
2022	13 500 € <i>(en cours de versement)</i>	94 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 500 €</b>	<b>94 500 €</b>

Afin de solder le fonds de concours attribué à la commune de Cosne d'Allier, nous vous proposons de verser les 94 500 euros restant en une seule échéance.

Les crédits sont inscrits au budget supplémentaire – article 2041412.

*Mise en ligne le 11/10/2022*

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** la modification par avenant de la convention pluriannuelle de financement, **AUTORISE** le Président à verser le solde du fonds de concours d'un montant de 94 500 euros et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.4 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023 – DEL20221004\_012**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Commeny Montmarault Néris Communauté son budget principal et ses 8 budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes.

*Monsieur le Président informe qu'une formation pour les élus peut-être organisé pour la mise en place de la M57.*

*Madame Elise Boulon informe que l'Agence Technique Départemental de l'Allier (ATDA) propose des formations pour les élus et les agents.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines, **APPROUVE** le passage de Commentry Montmarault Nérís Communauté à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et **AUTORISE** le Président effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.5 FABLAB ET ESPACE DE COWORKING - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA SUBVENTION LEADER (Phase 1) – DEL20221004\_013**

Commentry Montmarault Nérís Communauté porte des actions en faveur de l'inclusion numérique et a souhaité poursuivre cet engagement en développant un projet de Fablab.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la concrétisation d'un projet de « fablab » : atelier de fabrication numérique avec une mise à disposition de toutes sortes d'outils, notamment machines et outils pilotés par ordinateur, pour la conception et réalisation d'objets, prototypes, imprimés... Cet espace communautaire s'adressant à tous, expérimentés ou non, formés ou non, favorisera le partage d'expériences, d'idées ou la coopération. Il sera associé à un espace de coworking. Des ateliers seront proposés afin de permettre la montée en compétence des usagers sur les machines ou plus largement sur le numérique

La délibération précitée a également permis de valider la localisation du projet de fablab/espace de coworking dans la cellule 10 de l'Hôtel d'Entreprises de la Brande et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Pour rappel, Commentry Montmarault Nérís Communauté a déposé une demande dans le cadre de l'AMI Tiers lieux Bourbonnais auprès du Département de l'Allier et de la Région Auvergne Rhône Alpes et ce, afin de bénéficier d'un accompagnement financier relatif aux investissements nécessaires.

*Mise en ligne le 11/10/2022*

En parallèle de l'AMI, la réalisation de ce projet a fait l'objet de demande de financement dans le cadre du dispositif LEADER « *Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale* » selon le plan de financement approuvé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021 avec une subvention ciblée d'environ 50 433€.

Aujourd'hui, suite à l'arrivée du Fabmanager en date du 1<sup>er</sup> août 2022, le projet s'affine avec des ajustements d'estimations et l'ajout de dépenses supplémentaires nécessaires au fonctionnement du lieu.

Il convient ainsi d'actualiser le montant des dépenses éligibles au dispositif Leader selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel annuel :

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Coûts salariaux du Fabmanager	50 112,60 €	LEADER	59 824,09 €	80 %
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	7 516,89 €			
Frais de déplacement (5% des coûts salariaux mobilisés)	2 505,63 €	Autofinancement	14 956,03 €	20 %
Matériel technique / travaux-aménagement des locaux	14 645,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>74 780,12 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 780,12 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** l'ajustement de l'opération et la modification de la demande de subvention Leader, **VALIDE** le plan de financement modifié, **ACCEPTE** qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement ait lieu en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, et **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de **59 824,09€** au titre de la mesure 19.2 – Fiche action n°5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.6 CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE DU FABLAB ET ESPACE DE COWORKING 2022-2023** – DEL20221004\_014

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la création d'un atelier de fabrication numérique avec une mise à disposition de toutes sortes d'outils, notamment machines et outils pilotés par ordinateur, pour la conception et réalisation d'objets, prototypes, imprimés... Cet espace communautaire s'adressant à tous, expérimenté ou non, formés ou non, favoriserait le partage d'expériences, d'idées ou la coopération.

Il sera associé à un espace de coworking. Des ateliers seront proposés afin de permettre la montée en compétence des usagers sur les machines ou plus largement sur le numérique.

Sa localisation a été validée au sein de l'hôtel d'entreprises sis 9001 impasse de la route noire à Malicorne (03600).

Le fablab va entrer dans une phase opérationnelle dans les prochains mois et dans la perspective de son ouverture prochaine, il est proposé :

- De mettre en place une tarification et de définir des conditions d'abonnements, d'accès aux machines et d'organisation au sein du fablab en prenant en compte les différentes catégories de publics-cibles et de modalités d'utilisation.

Deux grands types d'usage du lieu ont été définis : Professionnel/ Non professionnel

- Usage professionnel
  - Souscription, d'un abonnement comprenant un nombre d'heures d'utilisation des machines.
  - Possibilité d'un usage professionnel aux machines et aux productions au sein du lieu.
  - Aucune obligation de mise à disposition de la documentation de leur projet
- Usages non professionnels
  - Souscription d'un abonnement comprenant un nombre d'heures d'utilisation des machines
  - En échange d'une tarification préférentielle, une contribution des usagers selon 3 modalités sont requises à la vie du fablab
    - Réalisation d'ateliers ouverts aux autres contributeurs de l'espace
    - Réalisation de formations aux différentes machines du lieu (formation paire à paire / sous couvert de maîtrise de l'outil)
    - Documentation des réalisations faites dans le fablab de manière ouverte (open source.)

*Concernant le tarif du bois, il a été précisé que celui-ci ne peut-être indiqué dans la grille tarifaire suite à l'évolution du prix d'achat qui évolue en continu.*

Le Conseil communautaire, sur proposition de Claude RIBOULET, Président, **APPROUVE** la grille tarifaire pour le Fablab de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.7 MODALITES DE REALISATION ET DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) – DEL20221004\_015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2010 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

**CONSIDERANT** que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint Administrative	Administration Générale
Administrative	Rédacteur	Administration Générale
Technique	Adjoint Technique	Entretien des locaux
Technique	Agent de Maitrise	Entretien des locaux

Mise en ligne le 11/10/2022

Technique	Technicien	Aménagement du territoire
Animation	Adjoint d'animation	Centre d'accueil et centre de loisirs
Animation	Animateur	Centre d'accueil et centre de loisirs
Sportive	Opérateurs des APS	Centre d'accueil et centre de loisirs
Sportive	Educateurs des APS	Centre d'accueil et centre de loisirs
Médico-Sociale	Auxiliaire	crèches
Sociale	Agent social	crèches
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Médiathèques

**Article 2 : Les modalités de réalisation des travaux supplémentaires effectifs :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

**Article 3 : Les modalités de versement :**

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Le calcul des IHTS :

Le taux horaire pour chaque agent est calculé selon la procédure suivante :

TH (taux horaire) = traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820.

Une majoration de ce taux horaire est réalisé à hauteur de :

- 1.25 pour les 14 premières heures
- 1.27 des la 15eme heures supplémentaires dans la limite de 25H mensuelles.

Une majoration est appliquée pour les heures effectuées entre 22h et 7h du matin et les dimanches et jours fériés :

Heures de nuit :

- 1.25 x 2 pour les 14 premières heures
- 1.27 x 2 pour les suivantes

Dimanches et jours fériés :

- 1.25 x 1.66 pour les 14 premières heures
- 1.27 x 1.66 pour les suivantes

Le cumul n'est pas possible pour la majoration des heures de nuits les dimanches et jours fériés. Dans ce cas est appliquée la majoration de nuit.

### **Cas des agents à temps non complet :**

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leurs temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires qui sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail, seront considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'IHTS selon les modalités ci-dessus référencées.

### **Cas des agents à temps partiel :**

Les agents à temps partiel autorisé ainsi que les agents à temps partiel de droit peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité.

Les modalités d'application de ces heures supplémentaires sont les mêmes que pour les heures supplémentaires des agents à temps non complet.

Le mode de calcul est spécifique : montant annuel brut divisé par 52 x nombre réglementaire d'heures par semaine.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures multipliées par la quotité du temps partiel de l'agent.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **ADOpte** les modalités de réalisations et de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires résumés ci-dessus.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.8 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) – DEL20221004\_016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

*Mise en ligne le 11/10/2022*

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Il a été sollicité l'avis de la Commission Technique,

### **Considérant ce qui suit :**

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques à hauteur d'un plafond par an de 1500€ par agents, dans la limite des crédits inscrits.
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements : Les frais occasionnés par les déplacements et hébergements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge conformément au barème en vigueur.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

### **Article 2** :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

**Article 3** : L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation\* doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

\* Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

**Article 4** : Les demandes seront instruites par la collectivité :

- par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes,

**Article 5** :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

**Article 6** :

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

**Article 7** :

Les modalités définies ci-

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **ADOpte** le compte personnel de formation résumé ci-dessus

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.9 RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DEL20221004\_017**

Une convention de mise à disposition de personnel a été mise en place depuis le 26/04/2010 avec le Centre Social Rural de Villefranche d'Allier. Celle-ci arrive à échéance, il convient donc de la renouveler à compter du 01/07/2022 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-Président aux ressources financières et humaines*, **APPROUVE** la convention de mise à disposition et **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## II.10 ALSH CROK'LOISIRS A VILLEFRANCHE-D'ALLIER - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE NON BATIE SISE RUE DES FOSSES - AD 81 A LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-D'ALLIER - DEL20221004\_018

La Communauté de communes de la région de Montmarault a construit un accueil de loisirs sans hébergement sur un terrain situé Rue des Fossés appartenant à la commune de Villefranche-d'Allier.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet en termes d'accueil enfance et jeunesse et de démographie, et afin de régulariser la situation foncière de l'équipement, la commune de Villefranche-d'Allier propose la cession de la parcelle AD 81 d'une surface d'environ 877 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique à Commeny Montmarault Nérès Communauté.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements*, **SE PRONONCE** favorablement sur cette demande et **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## II.11 ZA DE LA CROIX DE FRAGNE - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - DEL20221004\_019

Par délibération du 18 avril 2011, la Communauté de Communes de Commeny/Nérès-les-Bains approuvait la mise en place d'une redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et validait les montants de celle-ci comme suit :

- Taxe de raccordement au réseau : 850 € HT
- Part fixe : 50 € HT
- Consommation : 1 € HT le m<sup>3</sup>.

Afin d'harmoniser la redevance assainissement avec la commune de Verneix et intégrer l'évolution des coûts de gestion (contrat d'exploitation, d'entretien et de suivi de la lagune notamment, convention de facturation...), il vous est proposé d'appliquer les tarifs progressifs suivants :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Taxe de raccordement	850 € HT	900 € HT	950 € HT
Part fixe	50 € HT	55 € HT	60 € HT
Consommation	1,40 € HT	1,55 € HT	1,70 € HT

La facturation de cette redevance est assurée par le SIVOM de la Région Minière dans le cadre d'une convention de facturation d'une durée de 5 ans qu'il convient de renouveler.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements*, **APPROUVE** les montants de la redevance d'assainissement proposés, **AUTORISE** le Président à signer la convention de facturation de la redevance d'assainissement avec le SIVOM de la Région Minière et **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et d'effectuer les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **II.12 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A BEZENET - VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF ET PLAN DE FINANCEMENT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°1**

*– DEL20221004\_020*

Le 7 décembre 2020, Monsieur le Président signait le marché de maîtrise d'œuvre au profit du cabinet d'architecte SARL Mètre carré représenté par Frédéric CHALMIN pour la réhabilitation de l'ancien collège en accueil de loisirs sans hébergement du pôle minier à Bézenet.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux étaient estimés à 350 000,00 € HT. Le taux de rémunération du cabinet s'élevait à 8,50 % pour un montant de prestation de 29 750,00 € HT.

Lorsque, en raison de la nature des travaux, le coût prévisionnel de ceux-ci n'est pas encore connu, le montant du marché de maîtrise d'œuvre tel que fixé dans l'acte d'engagement est alors provisoire. La rémunération provisoire du maître d'œuvre est fixée sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par le maître d'ouvrage.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif (APD), avant le lancement de la procédure de passation du ou des contrats de travaux (article 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. La rémunération du maître d'œuvre est ensuite fixée définitivement, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant.

À la suite de la présentation de l'Avant-Projet Définitif à la commission Ressources du Territoire, il s'avère que le montant des travaux est estimé à 1 284 500,00 € HT.

L'augmentation du coût des travaux s'explique notamment par :

- Un chiffrage de départ très fortement sous-estimé pour un équipement d'environ 545 m<sup>2</sup>
- La demande du Maître d'Ouvrage pour l'installation de climatisations réversibles, d'un ascenseur et d'une extension permettant d'accueillir un ensemble cuisine/réfectoire non prévus dans le programme initial.
- La prise en compte de la nouvelle Réglementation Environnementale (RE2020), plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction.
- L'augmentation du coût des matériaux depuis la crise sanitaire et la guerre en Ukraine...

Le taux de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre étant fixé à 8,50%, le forfait de l'équipe de maîtrise d'œuvre devait s'élever à 109 182,50 € HT. Cependant, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et après négociations avec le Maître d'œuvre, le taux de rémunération a été revu à la baisse. Ainsi, ce dernier a été fixé à 8,25 %, le forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 106 000,00 € HT.

Le plan de financement a été optimisé par le biais de l'avenant n°4 du Contrat Territoire ainsi que le dépôt d'un dossier de subvention complémentaire déposé auprès de la CAF.

Plan de financement :

Postes de dépenses	Montants HT	Origines	Montants	%
Etudes et MO	128 500,00 €	CD03	522 938,40 €	36,00%
Branchements	6 486,00 €	CR AURA	80 000,00 €	5,50%
Equipement de cuisine	29 500,00 €	DSIL 2019	150 420,00 €	10,40%
Travaux construction	1 284 500,00 €	CAF	390 252,00 €	26,90%
Signalétique et divers	2 500,00 €	Total aides publiques	1 143 610,40 €	78,80%
		Ressources propres	307 875,60 €	21,2%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 451 486,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 451 486,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Alain CHANIER, Vice-Président à la gestion des équipements et des aménagements*, **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif, **VALIDE** le nouveau plan de financement, **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent et **AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Allier, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

**III.1 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES - ENTREPRISE A FLEUR DE PEAU A COMMENTRY** – DEL20221004\_021

Madame Fanny DIAT, dirigeante de l'entreprise « A FLEUR DE PEAU » a pour projet de créer un institut de beauté bio et écoresponsable 22 Rue Christophe Thivrier à Commentry.

Son projet de création implique :

- des travaux de rénovation (électricité, plomberie, enseigne, papiers peints) pour un montant de 6 401,29 € HT,
- l'acquisition de matériel professionnel spécifique, mobilier, décoration pour un montant prévisionnel de 8 672,79 € HT.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 15 074,08 € HT.

Madame Fanny DIAT sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	15 074,08 €	Conseil régional 20% (plafond 50 000€)	3 015,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	1 507,00 €
		Emprunt	10 552,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 074,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 074,08 €</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-Président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **ACCORDE** une subvention de 1 507,00 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 15 074,08 € HT plafonnée à 50 000 € à l'entreprise « A FLEUR DE PEAU » pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## III.2 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDE A L'ENTREPRISE CLEMENT PERE ET FILS, A LOUROUX DE BEAUNE – DEL20221004\_022

Dans le cadre de son développement, l'entreprise CLEMENT PERE ET FILS, située à Louroux de Beaune sollicite :

- l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes approuvé par délibération du 15 décembre 2021.

### Contexte

<b>L'entreprise</b>			
Raison sociale	<b>CLEMENT PERE ET FILS SARL</b>	Dirigeant	Frédéric CLEMENT
Localisations	les jeanmartins- 03600 LOUROUX DE BEAUNE	Siège social (si différent)	-
Capital social	8 000 €	Principal actionnaire	Frédéric CLEMENT 100%
Effectif total	<b>3 dont 2 salariés à temps plein</b>	Effectif sur site	<b>3</b>
<b>L'activité</b>			
Activité principale	<b>Couverture zinguerie</b>		
Chiffre d'affaires 2021	375 217 €	Résultat 2021	- 9 885 €
<b>Le projet sur 3 ans</b>			
Descriptif	<b>Extension et aménagement des installations existantes</b>	Régime cadre	PME
Programme total d'investissement	<b>90 217 €HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>90 217 €HT</b>
Dont immobilier	Travaux : 90 217 €HT <b>TOTAL : 90 217 €HT</b>	Subvention proposée	<b>Part Département : 13 533 €</b> <b>Part EPCI: 2 707 €</b>
Dont matériel de production	Matériel et mobilier : - <b>TOTAL : -</b>	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	<b>1 apprenti</b>	Taux max. applicable	20%

### Présentation de l'entreprise

M. Patrick CLEMENT père a créé l'entreprise en 1996. Il est rejoint par son fils en février 2007 comme salarié.

En 2010, afin de préparer la reprise, la SARL est créée ; M. CLEMENT fils est intégré comme associé minoritaire et l'entreprise individuelle est mise en location gérance à la SARL.

En 2022, M. Patrick CLEMENT cède la place à son fils comme gérant qui récupère la totalité des parts. Son père est salarié temporairement pour finir les chantiers.

L'activité porte sur tous types de couvertures, tous matériaux (tuiles, ardoises, tuiles plates, zinc,...), zinguerie, évacuation des eaux (gouttières), un peu de charpentes.

### Présentation du projet :

Dans le cadre de la reprise de l'entreprise par le fils M. Frédéric CLEMENT, le but du projet est de créer un bureau indépendant, de créer un atelier de zinguerie et de créer un hangar de stockage.

*Mise en ligne le 11/10/2022*

Maîtrise d'ouvrage : la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par la SARL CLEMENT père et fils.

Echéancier des travaux : les travaux doivent se terminer en novembre 2022.

### Proposition de décisions

#### **CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide départementale applicable	15% plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Immobilier éligible	90 217 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 533 €</b>
	<b>Montant de subvention</b>	<b>13 533 €</b>

#### **CALCUL DU CO-FINANCEMENT CMNC**

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	13 533 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 707 €</b>
	<b>Montant du co-financement proposé</b>	<b>2 707 €</b>

**L'EPCI financera sa participation sur fonds propres.**

#### **\* PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

<b>Besoins</b>	<b>En € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HT</b>
Immobilier éligible	90 217	Conseil départemental EPCI	13 533 2 707
Investissements matériels		Emprunt bancaire Autofinancement	46 000 27 977
<b>TOTAL</b>	<b>90 217</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 217</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-Président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **ACCORDE** une subvention de 2 707 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 20 % de l'aide départementale à l'entreprise CLEMENT PERE ET FILS, pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer la convention tripartite correspondante et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### III.3 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDE A L'ENTREPRISE FORECREU à COMMENTRY – DEL20221004\_023

Dans le cadre de son développement, l'entreprise FORECREU, située à Commentry sollicite :  
 - l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes approuvé par délibération du 15 décembre 2021.

#### Contexte

<b>L'entreprise</b>			
Raison sociale	<b>SAS FORECREU</b>	Dirigeant	<b>François ORY</b>
Localisations	20 Rue du Vieux Bourg, 03600 COMMENTRY Commentry Montmarault Nérès Communauté	Siège social (si différent)	-
Capital social	1 120 000 €	Principal actionnaire	100%
Effectif total	<b>72</b>	Effectif sur site	<b>58</b>
<b>L'activité</b>			
Activité principale	Conception et fabrication de barres à trous en acier		
Chiffre d'affaires 2020	21 240 935 €	Résultat 2020	552 049 €
<b>Le projet sur 3 ans</b>			
Descriptif	<b>Construction et rénovation de bâtiments</b>	Critères d'aide publique	Régime PME
Programme total d'investissement	<b>857 149 €HT</b>	Assiette éligible aides publiques	<b>857 149 €HT</b>
Dont immobilier	Travaux éligibles : 857 149 €HT <b>TOTAL : 857 149 €HT</b>	Subvention proposée	<b>Part Département : 128 572€ Part EPCI : 25 714 €</b>
Dont matériel de production	-	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	-	Taux max. applicable	20%

FORECREU conçoit, produit et commercialise des barres à trous en aciers rapides spéciaux inoxydables et titanés pour la fabrication d'outils de coupe à circulation d'huile, instruments et implants orthopédiques. Le site industriel dans l'Allier (Centre de la France) intègre l'ensemble des opérations de conception (étude et mise au point du produit, essais et recherche & développement), de fabrication (forgeage, laminage, chauffage induction, extrusion, étirage à chaud et à froid et finition, torsadage) et de contrôles (audits fournisseurs, ultra-sons, traction, tests métallurgiques en laboratoire).

Principaux produits :

- Outillage : barres en acier à trous en hélice et droit servant à la réalisation d'outils de coupes industriels tels que forets, tarauds, fraises, alésoirs et outils à plaquettes

- Médical : barres en acier à trous en inox et alliage de titane pour la réalisation d'outils, d'instruments et d'implants médicaux (tournevis, fraises, clous intramédullaires, vis d'ostéosynthèse pour l'orthopédie)
- Autres applications : Barres creuses en alliages divers à un ou plusieurs trous pour les hautes pressions dans l'énergie, divers prototypes et préséries pour des composants aéronautiques (boulonneries, acuateurs), automobiles (système d'injection), nucléaires (systèmes de contrôles)

Les principales étapes de développement de l'entreprise :

- 1952 : Création de l'entreprise en 1952 par Jacques Ory, autour du concept des barres à trous.
- 1964 : Maîtrise complète de la chaîne « extrusion / étirage / torsadage »
- 1966-1974 : Forécreu se développe sur les marchés européens et mondiaux et accueille au capital Erasteel (ex Commentryenne) et Céfival (ex Vallourec)
- 1975 : Le succès de son développement commercial et technique permet à Forécreu d'installer une usine à Commentry
- 1986 : Ouverture du premier bureau commercial à l'étranger (Allemagne, Francfort). Développement de l'activité « Biométal » inox en synergie avec les procédés existants
- 1994 : Barres canulées en alliages de titane
- 1997-2000 : Création d'une filiale au Japon : Forecreu Japan KK à Tokyo ; en Allemagne : Forecreu Deutschland GmbH à Francfort et aux Etats-Unis : Forecreu America Inc. à Chicago. Diversification des produits avec création de la filiale VBM, polymères orthopédiques
- 2003 : Construction d'une nouvelle usine sur 4 hectares sur le site de Malicorne (Allier 03) pour assurer des capacités supplémentaires
- 2006 : Extension du site de Malicorne pour l'implantation d'une presse d'extrusion de 1 500 T
- Les partenaires historiques cèdent leur participation minoritaire. Forécreu fait appel aux marchés financiers et accueille Turenne Capital Partenaires
- 2007 : Intégration d'une presse d'extrusion à chaud avec adjonction d'un nouveau bâtiment.
- 2008 : Démarrage de l'extrusion en ligne
- 2009 : Transfert du siège social à Commentry
- 2018 : Investissements capacitaires de 3M€ (four de traitement thermique, augmentation de la presse d'extrusion, création de cellules d'étirage automatisées)

## Présentation du projet

Après plusieurs investissements capacitaires de production visant à améliorer la compétitivité et réduire les délais de fabrication, l'entreprise souhaite investir fortement sur le bien-être et l'amélioration de la qualité de vie au travail de ses salariés. Ce projet s'inscrit dans la politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Le projet consiste donc à moderniser les locaux sociaux du site de Vieux Bourg, devenu trop vétuste et peu adapté. Ce projet est constitué de 2 lots :

- Lot 1 : Construction d'un bâtiment de 210m<sup>2</sup> pour accueillir les vestiaires, salle de douche et sanitaires
- Lot 2 : Rénovation du bâtiment existant (200m<sup>2</sup>) avec création d'un espace détente, d'un réfectoire, salle de réunion, bureaux et local CSE (comité social et économique)

Ce projet s'accompagne de la réalisation de nouveaux espaces verts, toujours dans une logique d'améliorer le cadre de vie des salariés.

### Maîtrise d'ouvrage :

L'ensemble des investissements immobiliers (construction + travaux) est porté par la SAS FORECREU pour un budget global estimé à 857 149 €.

Echéancier des travaux : Début des travaux : avril 2022 / Fin des travaux : décembre 2022

### Proposition de décisions

#### **CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux d'aide départementale applicable	15% plafonnée à 180 000 €	15 %
Assiette éligible	Immobilier éligible	857 149 €
	TOTAL	128 572 €
	<b>Montant de subvention</b>	<b>128 572 €</b>

#### **CALCUL DU CO-FINANCEMENT CMNC**

	<b>Modalités</b>	<b>Résultat</b>
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	128 572 €
	TOTAL	25 714 €
	<b>Montant du co-financement proposé</b>	<b>25 714 €</b>

**L'EPCI financera sa participation sur fonds propres.**

#### **\* PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS**

<b>Besoins</b>	<b>En € HT</b>	<b>Ressources</b>	<b>En € HT</b>
Travaux FORECREU éligibles	857 149	Conseil départemental	128 572
		CMNC	25 714
		Emprunt bancaire	702 862
<b>TOTAL</b>	<b>857 149</b>	<b>TOTAL</b>	<b>857 149</b>

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-Président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **ACCORDE** une subvention de 25 714 € HT au titre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises du Conseil Départemental de l'Allier, calculée au taux de 20 % de l'aide départementale à l'entreprise FORECREU, pour le projet décrit dans le présent rapport, et **AUTORISE** Monsieur Didier LINDRON, Vice-président, à signer la convention tripartite correspondante et d'effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **III.4 HÔTEL D'ENTREPRISES DE LA ZAC DU GRAND CHAMP - VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR** – DEL20221004\_024

Par délibération du 7 juillet 2021, vous décidez d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'Hôtel d'entreprises de la ZAC du Grand Champ à Montmarault.

D'une surface d'environ 540 m<sup>2</sup>, ce bâtiment sera composé de deux types de locaux :

- Une partie consacrée à l'immobilier locatif, destiné à l'accueil d'entreprises. Celle-ci sera composée de deux ateliers d'environ 116 m<sup>2</sup>, bureau et vestiaires.
- Une partie consacrée à l'accueil d'un cabinet dentaire composée notamment d'un hall, salle d'attente, accueil et bureau, quatre salles de soins, salle de stérilisation, salle panoramique...

L'ouverture de l'Hôtel d'entreprises étant programmée pour début 2023, il convient maintenant de valider son règlement intérieur (joint en annexe).

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-Président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, **APPROUVE** le règlement intérieur.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **IV.1. MEDIA-LUDOTHEQUES INTERCOMMUNALES - ORGANISATION D'UN PRIX LITTÉRAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES ET LYCEES - DEL20221004\_025**

Les média-ludothèques intercommunales de Chamblet et Nérès-les-Bains souhaitent mettre en place un prix littéraire « le Prix du Jeu-Lis » à destination des collégiens et lycéens des établissements situés sur le territoire communautaire. Ce prix littéraire autour de la thématique du jeu se déroulera sur une année scolaire et sera organisé conjointement par les média-ludothèques et les collèges et lycées volontaires.

« Le Prix du Jeu-lis » proposera aux collégiens et lycéens de lier lecture et jeu par un prix littéraire à l'issue duquel les ouvrages gagnants seront présentés. Des rencontres « club lecture » et des animations autour du jeu ponctueront l'année.

### **Déroulement**

Les média-ludothécaires et les documentalistes choisissent 20 livres sur le thème du JEU et en font l'acquisition pour leur bibliothèque ou leur CDI avant mi-septembre 2022. Ces ouvrages sont répartis dans quatre catégories : Romans / BD / Recherche-et-trouve / Livres dont on est le héros. Des réunions régulières dans les CDI et/ou les média-ludothèques se mettent en place au retour des vacances de Toussaint 2022. Ces moments de partage seront l'occasion pour les jeunes de s'exprimer et de donner leur avis, et également de jouer à différents jeux de société en lien avec les livres sélectionnés. En parallèle, des animations régulières autour du jeu seront proposées dans les média-ludothèques. (Exemples : Atelier jeu vidéo Minecraft, Jeu des Loups Garous ou Cluedo géants, Escape Game, etc.). Ces animations seront conçues en lien avec le prix, mais seront ouvertes à tous, participants ou non au prix.

L'évènement de clôture du prix aura lieu au moment des vacances de Pâques, dans une des média-ludothèques intercommunales. Les livres plébiscités seront présentés et les jeunes ayant participé et voté recevront une récompense (livre de poche, marque-page...).

La première édition se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023 avec le collège François Rabelais de Nérès-les-Bains.

### **Objectifs**

- Assurer une continuité avec les accueils de classes proposés aux écoles primaires du territoire et faire connaître les média-ludothèques aux collégiens et lycéens des établissements présents sur le territoire
- Faire rayonner les média-ludothèques sur le territoire et les faire vivre par un programme d'action culturelle concerté et liant livres et jeux
- Contribuer au développement de la lecture publique en ruralité en offrant un service de proximité dédié aux jeunes du territoire
- Faire connaître aux professionnels de l'éducation du territoire les média-ludothèques comme partenaire culturel privilégié

### **Publics**

Jeunes résidant et/ou étudiant sur le territoire de la Communauté de communes : collégiens et lycéens participant au prix via leur établissement scolaire, ainsi que de bons lecteurs de CM1, CM2, collège et lycée participant au prix via les médiathèques intercommunales qu'ils fréquentent.

## **Partenaires**

- Professeurs-documentalistes et professeurs des collèges et lycées participants (convention de partenariat)
- Enseignants des classes de CM1-CM2 des écoles du territoire pour le relais des informations
- Conseiller numérique intercommunal pour coanimer des actions culturelles autour des jeux vidéo
- Accueils de loisirs du territoire intercommunal pour relayer les informations et participer aux animations

La présente convention permet d'établir les principes de collaboration et les engagements des partenaires pour mener à bien le projet de prix littéraire « le Prix du Jeu-Lis ».

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Marie CARRE, Vice-présidente en charge de la randonnée, l'offre artistique et culturelle*, **APPROUVE** la convention de partenariat et **AUTORISE** Marie CARRE, Vice-présidente à la randonnée, l'offre artistique et culturelle à signer la convention de partenariat avec les établissements volontaires.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## **IV.2 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - TARIFICATION AUX BENEFICIAIRES** – DEL20221004\_026

La Communauté de Communes propose un service de portage de repas à domicile. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes handicapées et/ou en convalescence.

Au titre de l'année 2021, 68 116 repas quotidiens ont été livrés pour une moyenne de 239 bénéficiaires par mois. Pour les fêtes de fin d'année 2021, 108 repas de Noël « Traiteur » et 108 repas de Saint-Sylvestre « traiteur » ont été livrés.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, les tarifs suivants sont appliqués :

- le prix du repas quotidien facturé par le prestataire s'élève à 8,62 € TTC (8,18 € HT), soit un repas facturé au bénéficiaire de 8,18 € TTC (7,754 € HT), et une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,44 € TTC.

- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2021 ont été facturés respectivement par le prestataire à 25 € TTC (23,697 € HT) et 28 € TTC (26,540 € HT). Ils ont été refacturés aux bénéficiaires respectivement à 15 € TTC (14,218 € HT) et 18 € TTC (17,062 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC.

A compter du 1er novembre 2022 et en lien avec l'application de la clause de révision du prix prévue au marché, les tarifs appliqués par la société Saveurs et Traditions du Bocage à la Communauté de communes seront les suivants :

- le prix du repas quotidien s'élèvera à 9,04 € TTC (8,56 € HT),
- le prix des repas de Noël et de la Saint-Sylvestre 2022 s'élèveront respectivement à 27,22 € TTC (25,80 € HT) et 31,41 € TTC (29,77 € HT).

Souhaitant maintenir une participation de la Communauté de communes, nous vous proposons de fixer les tarifs suivants aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- prix du repas quotidien : 8,56 € TTC (8,114 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 0,48 € TTC
- prix du repas de Noël « traiteur » : 17,22 € TTC (16,322 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC
- prix du repas de Saint-Sylvestre « traiteur » : 21,41 € TTC (20,294 € HT), soit une prise en charge du repas par la Communauté de communes de 10 € TTC

Concernant les repas de fêtes « traiteur », le bénéficiaire aura la possibilité de commander des repas supplémentaires pour lesquels le tarif du prestataire sera appliqué.

*Madame Elisabeth BLANCHET informe que la société Saveurs et Traditions du Bocage rencontre des problèmes d'approvisionnement pour les repas de fin d'année. Aujourd'hui, la société a confirmé qu'elle pourra proposer des repas de fin d'année comme convenu.*

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente en charge de l'action en faveur de la santé, des solidarités et de l'emploi, **APPROUVE** les tarifs appliqués aux bénéficiaires du portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **IV.3 CENTRE MULTI ACCUEIL « 3 POMMES » - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE**

*DEL20221004\_027*

Le Centre Multi Accueil « 3 Pommes » géré par Commeny Montmarault Nérès Communauté est un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places. La vocation de cette structure est l'accompagnement des besoins de l'enfant dans le respect de sa personnalité et de sa famille afin de contribuer à son épanouissement en collectivité et le préparer ainsi au mieux à sa vie future.

Afin d'optimiser la qualité du service rendu aux familles, il convient d'accompagner le personnel dans sa pratique professionnelle quotidienne. La présente convention régit les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'organisme de formation « Petit à Psy », représenté par Madame Cécile Angot, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique à destination de l'équipe du centre multi-accueil « 3 Pommes ».

*Mise en ligne le 11/10/2022*

L'objectif de ces séances est de permettre l'expression libre autour de difficultés rencontrées dans le cadre de sa pratique et d'échanger autour de ses pratiques éducatives pour les faire évoluer.

Chaque séance d'une durée de 2 heures sera facturée 234,80 € TTC.

4 séances seront organisées entre la date de signature de la convention et le 30/08/2023, ce qui correspond à la date d'effet et à la durée de la présente convention.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président en charge de l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

#### **IV.4 RELAIS PETITE ENFANCE « 3 POMMES » - CONVENTION D'ANIMATION DE REUNION A THEME AVEC L'ORGANISME DE FORMATION PETIT A PSY – DEL20221004\_028**

Le Relais Petite Enfance (RPE) « 3 Pommes » géré par Commeny Montmarault Nérès Communauté est **un lieu** d'information et de rencontres **pour les assistants maternels et pour les parents**. Ce service gratuit consiste à organiser, informer, accompagner et faciliter l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles. Il offre à la fois des permanences d'accueil pour les parents et les assistantes maternelles ainsi que des temps d'atelier d'éveil avec les enfants. Des formations à destination des assistants maternels et des parents employeurs peuvent également être proposées.

C'est l'objet de la présente convention qui régit les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'organisme de formation « Petit à Psy », représenté par Madame Cécile Angot, psychologue, pour l'animation d'une réunion d'information intitulée : « Le nouvelle convention collective des assistants maternels salariés du particulier employeur », qui aura lieu le vendredi 7 octobre de 19h à 21h dans les locaux du RPE « 3 Pommes ».

L'objectif de cette réunion à destination des assistants maternels et des parents employeurs est de permettre de renforcer leurs connaissances concernant la nouvelle convention collective précitée.

Le montant de la prestation s'élève à 232,48 € TTC.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président en charge de l'action éducative, l'enfance et la jeunesse*, **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à effectuer toutes les démarches afférentes.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **V.1 EVOLEA – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX AU 23 RUE CHRISTOPHE THIVRIER A COMMENTRY – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION – DEL20221004\_029**

Lors de l’harmonisation des fonds de concours, au conseil communautaire du 15 Décembre 2021, le fonds de concours “aux communes qui apportent un bâtiment ou un terrain à un bailleur social” a été supprimé.

Cependant, il a été décidé de conserver une participation financière de la communauté de communes, lors de la création de logements sociaux sur le territoire à l’occasion de projets d’aménagement. L’aide reste d’un montant de 5 000 € par logement créé.

C’est dans ce cadre précis qu’EVOLEA, bailleur social du territoire, nous sollicite pour son projet de construction d’un nouvel immeuble au 23 Rue Christophe Thivrier à Commentry, avec notamment la création de 4 logements sociaux (voir dossier en pièce jointe). La subvention représente ici 20 000 €.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l’équilibre territorial et à l’habitat*, **DONNE** son accord à cette attribution de subvention, et **AUTORISE** le Président à signer la notification de subvention à destination d’EVOLEA.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

### **V.2 PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DE VILLEFRANCHE D’ALLIER - MISE EN COMPATIBILITE – ELABORATION D’UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – OFFRE DE CONCOURS – DEL20221004\_030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-57,

Vu le Code de l’Urbanisme, l’article L 300-6,

Vu l’article R 153-15-2° du Code de l’Urbanisme, et l’article L153-54 et suivants,

Vu l’arrêté du Préfet du 16 Janvier 2016 arrêtant le transfert de la compétence plan local d’urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 20200928\_007 du 22 Septembre 2020 prise par le conseil municipal de Villefranche d’Allier approuvant le projet de de construction d’une centrale photovoltaïque au sol,

Vu la délibération n° 20220406\_021 du 6 Avril 2022 prise par la communauté de communes prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Conformément à l’article R.104-13 du Code de l’urbanisme, et suite à l’avis de la MRAe (Mission Régionale d’Autorité environnementale), le projet de mise en compatibilité du PLU de Villefranche d’Allier, nécessaire pour permettre l’installation d’un parc photovoltaïque au sol, est soumis à évaluation environnementale systématique.

Commentry Montmarault Nérès Communauté a reçu une offre de concours en date du 24 Août 2022, par laquelle la société TSE, qui porte le développement du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Villefranche d'Allier, souhaite apporter son concours à la réalisation de cette procédure d'évaluation environnementale, occasionnée par la mise en compatibilité du PLU de la-dite commune.

Ce concours consiste en la fourniture de données et d'études permettant de réaliser le rapport environnemental, ainsi que la prise en charge de la totalité des frais de réalisation de cette démarche, à savoir la rémunération du bureau d'études choisi par la collectivité.

Cette offre n'a aucun caractère contraignant pour la communauté de communes qui peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l'équilibre territorial et à l'habitat*, **ACCEPTE** l'offre de concours de la société TSE, **AUTORISE** le Président à signer la convention d'offre de concours et **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 50*

***Clôture de la séance : 20h00.***

*Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 14 décembre 2022.*

Le Président

La Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Marie CARRE